

COMPTE RENDU

REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

DU 25 MARS 2019

Siège social de la Lomagne Gersoise

L'an deux mille dix-neuf et le lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège social de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

<u>PRESENTS</u>: 12 Mesdames et Messieurs BLANCQUART Philippe – BOUE Charlette – CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis – LABORDE Eric - MACABIAU Suzanne – PELLICER Pierre-Luc - SAVONET Janine – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice - VALL Raymond - VERDIER Guy.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION Néant

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II - QUESTIONS

> JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 – Marchés publics – Attribution du marché de prestation d'étude pour la création d'une liaison douce structurante par l'aménagement des berges du Gers et la mise en valeur de la rivière ;

▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INNOVATION - EMPLOIS

Q2 – Zones d'activités – Cession de foncier en zone d'activités de Montestruc-sur-Gers.

Q3 – questions diverses

III - PRESENTATION

P1 – Point des projets de CA 2018 et BP 2019;

*

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence et procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe BLANCQUART a été nommé secrétaire de séance.

II - QUESTIONS

> HABITAT & CADRE DE VIE

<u>Plan Paysage – Attribution du marché de prestation d'étude pour la création d'une liaison douce structurante par l'aménagement des berges du Gers et la mise en valeur de la rivière</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise est lauréate de l'appel à projet national « Plan de paysage » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en janvier 2015.

Il précise que le diagnostic du territoire, l'étude des dynamiques paysagères et les ateliers menés avec la population et les élus dans le cadre de ce plan de paysage ont permis de poser les grands enjeux du paysage en Lomagne Gersoise, dont l'affirmation de la présence de l'eau. Dans cet objectif, une consultation par procédure adaptée a été lancée pour une étude pour la création d'une liaison douce structurante par l'aménagement des berges du Gers et la mise en valeur de la rivière. Il donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose aux membres de passer au vote.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** le marché de prestation d'étude pour la création d'une liaison douce structurante par l'aménagement des berges du Gers et la mise en valeur de la rivière au cabinet mandataire TORRES pour un montant prévisionnel de 55.100 € HT pour la tranche ferme et 15.775,00 € HT pour la tranche conditionnelle,
- D'autoriser le Président à l'acte d'engagement correspondant,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

> DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zones d'activités économiques – Cession d'un ensemble immobilier à la SCI MAGELLAN en zone d'activités de Montestruc.

M. le Président informe l'Assemblée que la SCI MAGELLAN s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier situé sur la zone d'activités de Fleurance afin de prévoir l'implantation d'une ensemble immobilier de prestation de service de stockage.

Il présente l'ensemble immobilier de 3.655 m^2 (dont seulement 2.923 m^2 sont utilisable compte tenu que la parcelle est grevée d'une servitude de gaz) et les conditions de cession définies comme suit :

Commune	Référence	Superficie	Prix
Montestruc	WE 112	3.655 m ²	23.384 € HT

Il donne lecture de l'avis des domaines n°7300_SD du 12 février 2019 et propose de passer au vote, précisant que la commission communautaire « développement économique, innovation et emplois » a émis un avis favorable à cette cession.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la cession à la SCI MAGELLAN d'un ensemble immobilier de 3.655 m² sur la zone d'activités de Montestrucsur-Gers dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à engager toutes démarches nécessaires pour la cession de cet ensemble et notamment de signer les actes notariés correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00. Ainsi délibéré, ledit jour 25 mars 2019. Au registre sont les signatures.